

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES

Les propriétaires fonciers des communes de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES ; CHENIMENIL ; LA BAFFE et LE ROULIER sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES a décidé dans sa séance du 14 novembre 2023, de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire de la commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES avec des extensions sur les communes de CHENIMENIL ; LA BAFFE et LE ROULIER.

Par arrêté du 18 décembre 2023, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 12 janvier 2024 au 12 février 2024 avant 15h00**

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique dans la salle de bibliothèque, à la mairie de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les mardis de 17h00 à 19h00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- **Le samedi 13 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 17 Janvier 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 26 Janvier 2024 de 15h00 à 18h00**

Monsieur CHOUX Robert, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire.

**Monsieur CHOUX Robert se tiendra dans la salle de bibliothèque, à la mairie de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00 et le samedi 10 février 2024 de 14h00 à 17h00 ainsi que le lundi 12 février 2024 de 14h00 à 15h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.**

**Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [charmois-devant-bruyeres@perimetre@vosges.fr](mailto:charmois-devant-bruyeres@perimetre@vosges.fr) avant 15h00 le 12 février 2024.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

L'examen des réclamations sera effectué par la CCAF et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88